

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/12550 30 janvier 1978 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 25 JANVIER 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DES MALDIVES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer au câble qu'il a adressé le 4 novembre 1977 au Gouvernement maldivien pour lui demander des renseignements sur les mesures prises par lui conformément aux dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977, relative à la question de l'Afrique du Sud.

La Mission permanente de la République des Maldives tient à déclarer à cet égard que le Gouvernement maldivien est déjà en train de prendre des mesures et qu'il se conformera scrupuleusement aux dispositions de la résolution 418 (1977).

La Mission permanente de la République des Maldives saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.